



SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; Mme Cristelle LENOIR; M. Antonio GODOY; Mme Marie-Pierre VERNET; Mme Karen MARCON Absents : M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 25/09/2023	Absents excusés : Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON)	
<u>Date d'affichage</u> Le 06/10/2023		
N° 2023-31 <u>Objet :</u> Tableau Eglise - Demande de subvention <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire rappelle que le récent inventaire des biens mobiliers de l'Eglise a mis en évidence le besoin de restauration du tableau de Saint Fulcran qui guérit les pestiférés. Plusieurs devis ont été réalisés. Le plus onéreux est d'un montant 19 776€ TTC. Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire les demandes de subvention aux différents financeurs (DRAC; Conseil Départemental, Conseil Régional...) sur la base de ce montant. LE CONSEIL MUNICIPAL - PREND acte de la somme à prévoir au budget. - AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des différents financeurs. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 28 septembre 2023.  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	